

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME INCI ALTUNTAS – CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DE LA SANTÉ, DU HANDICAP ET DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les actions communales en matière de santé publique, de prévention et de promotion du bien-être ;
- Que la commune intervient également en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du développement de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Que ces politiques reposent sur une coordination étroite avec les partenaires institutionnels, les acteurs associatifs et les professionnels concernés ;
- Qu'elles s'inscrivent dans une logique transversale impliquant l'ensemble des politiques publiques locales ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un conseiller municipal une mission d'animation, de suivi et de coordination ;
- Que ces actions doivent être articulées avec celles du centre communal d'action sociale, établissement public compétent en matière d'action sociale ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É

Article 1. Délégation de fonctions

Madame Inci ALTUNTAS, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

En matière de santé :

- Le suivi et le développement des actions communales de prévention et de promotion de la santé ;
- Les relations avec les professionnels de santé, les établissements de santé et les partenaires institutionnels ;

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME INCI ALTUNTAS – CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DE LA SANTÉ, DU HANDICAP ET DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- Le suivi des dispositifs locaux de santé et des actions de sensibilisation auprès des habitants.

En matière de handicap :

- Le suivi des actions communales en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- La promotion de l'accessibilité des services, des équipements et des espaces publics ;
- Les relations avec les associations et les acteurs intervenant dans le champ du handicap.

En matière d'égalité femmes-hommes :

- Le développement et le suivi des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La promotion des politiques de lutte contre les discriminations et les violences ;
- La sensibilisation des acteurs locaux et des habitants à ces enjeux.

À ce titre, elle est chargée, en lien avec le Directeur général des services, de coordonner et de suivre l'action des services et partenaires concernés.

Article 2. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Compte rendu

Madame Inci ALTUNTAS rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME INCI ALTUNTAS – CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DE LA SANTÉ, DU HANDICAP ET DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Article 5. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Inci ALTUNTAS en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

M. Antoine J.